



Maison Médicale Jean XXIII

Maison de Soins et d'Accompagnements  
Soins Palliatifs - Soins de Suite et de Réadaptation  
Equipe Mobile d'Accompagnement et de Soins Palliatifs



## Charte du bénévole intervenant au sein de la Maison Médicale Jean XXIII

**« Accompagner nécessite avant toute chose d'être disponible, réceptif  
et en mesure d'accueillir chaque fois une part d'inconnu ».**  
**« Accompagner à la Maison Jean XXIII, c'est faire route Avec -  
Être une présence qui redonne à l'autre le sentiment de sa dignité ».**

### Les attentes de la Maison médicale

Ce qui est attendu du bénévole intervenant à la Maison Médicale Jean XXIII :

1. Le bénévole agit dans le respect des sentiments, convictions et opinions de chacun.
2. Le bénévole accompagnant a une place particulière, il ne fait partie ni du personnel soignant, ni de la famille. Il est une présence bienveillante qui allie « donner/recevoir ».
3. Le bénévole prend l'engagement :
  - d'avoir une présence respectueuse vis-à-vis des patients, des familles et du personnel
  - de faire preuve d'une grande discrétion et de garder le secret sur les confidences éventuelles, source de confiance réciproque.
4. Le bénévole représente l'extérieur, une disponibilité autre.
5. Le bénévole n'intervient jamais dans le domaine médical, paramédical et social. Par contre, il a le souci de faciliter certaines démarches et d'encourager les familles à aller vers les professionnels en charge de ces domaines.
6. Le bénévole s'engage à assurer une présence régulière dans la mission qui lui est confiée. Demi-journée par semaine (jour fixe).
7. Le bénévole porte un badge d'identification.
8. Le bénévole s'engage à suivre toute formation proposée.
9. Le bénévole est tenu de prévenir la Maison en cas d'impossibilité à venir.

La Maison Médicale peut mettre fin à la collaboration avec le bénévole si les missions et engagements ne sont pas respectés.

Cet ensemble de devoirs contribue au soutien des bénévoles et signifie son appartenance à une équipe.

Proverbe africain : « Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin ».

### Les engagements de la Maison médicale

La Maison Médicale Jean XXIII se doit de/d' :

1. Faciliter les rencontres avec les autres bénévoles, le personnel, les patients et leur famille en vue de permettre un partenariat.
2. Accueillir, accompagner, écouter le bénévole dans l'exercice de sa mission.
3. Confier au bénévole une mission, correspondant aux besoins de l'établissement, dans le respect de ses compétences, de son engagement et de sa disponibilité.
4. Soutenir le bénévole dans sa mission : droit à la formation, droit à la supervision ; sachant que ce droit est aussi un engagement.
5. Le bénévole peut mettre fin à son engagement en tout temps en avisant les responsables de la Maison.